ARRÊTÉ N° 19/2025

De circulation alternée pour cause de travaux

Le Maire des Touches de Périgny

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant les travaux pour création d'un branchement électrique pour ENEDIS qui auront lieu entre le 7 juillet et le 22 juillet 2025 au 5 impasse des lavoirs,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : impasse des lavoirs au N° 5 et ce, du 7 juillet et le 22 juillet 2025. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou par panneaux B15/C18), sera mis en place.

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : La signalisation temporaire de position, posée et entretenue par l'entreprise ENEDIS boulevard Aristide Briand 17300 ROCHEFORT cedex, sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Article 4 :
- Monsieur le Maire des Touches de Périgny,
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Matha,
- ENEDIS ROCHEFORT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels sur la commune et à chaque extrémité du chantier.

LES TOUCHES DE PÉRIGNY, le 2 juillet 2025

Le Maire,

Joël WICIAK

MAIRIE de LES TOUCHES de PERIGNY 17160